



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-227**

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2025-10-10-00003 - Délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Octobre 2025 (16 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-10-10-00002 - Arrêté n°PUI 93/2025 du 10 octobre 2025 portant modification de l'arrêté n°PUI 12/2025 du 30 janvier 2025 autorisant temporairement le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) GBNA LOGISTICS à BORDEAUX (33300) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (2 pages)

Page 20

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ / ASSISTANTE

R75-2025-10-14-00001 - 14-10-2025 ARRETE désignant M.Brice BLONDEL Préfet de la Charente-Maritime pour assurer la suppléance de M. Etienne GUYOT Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 24 octobre à 17h et le 26 octobre à 20h 2025 (1 page)

Page 23

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-10-00003

Délégation de signature du Directeur Général de
l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Octobre 2025

Décision portant délégation permanente de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1er créant les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention de partenariat du 17 septembre 2019 entre le Secrétariat général chargé des ministères sociaux et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relative à l'hébergement du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultramarines ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 10 juillet 2025;

ARRÊTE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée, à Madame Cécile TAGLIANA, directrice générale adjointe pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, et de Madame Cécile TAGLIANA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

à l'exception :

- 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En ce qui concerne spécifiquement les missions du cabinet :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du cabinet en application de l'article 2 de la décision du 10 juillet 2025 portant organisation de l'agence régionale de santé, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, la délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de cabinet, selon le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier SERRE et de Madame Karine TROUVAIN, la délégation de signature est donnée chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame le Docteur Sylvie QUELET, conseillère médicale, responsable de la cellule régionale d'expertise et d'appui médical ;
- Madame Véronique SEGUY, responsable du pôle communication,
- Monsieur Arnaud TRANCHANT, responsable du pôle inspection, contrôle, audit et évaluation ;
- Madame Isabelle DUMOND, responsable de la mission démocratie en santé et citoyenneté.

Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL, conseiller médical et scientifique du directeur général, dispose de la délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur CROUSILLAT, délégué à la protection des données, pour la conduite de sa mission dans le respect des recommandations émises par les textes relatifs à la protection des données personnelles, des recommandations émises par la CNIL et de sa lettre de mission. Monsieur CROUSILLAT reçoit également délégation pour attester du service fait pour toutes prestations extérieures en lien avec la protection des données personnelles.

Délégation de signature est également donnée à Solène WIEDNER-PAPIN, coordonnatrice du centre de ressources national (CRN) en appui aux ARS ultra-marines, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice des missions relevant du CRN, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Article 2 :

2.1 Secrétariat général

Délégation de signature est donnée à Madame Karine NERGUARARIAN, secrétaire générale désignée ordonnatrice déléguée, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du Secrétariat Général en application de l'article 3 de la décision du 10 juillet 2025 portant organisation de l'agence régionale de santé, et notamment pour :

- signer les contrats de travail ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- effectuer la certification du service fait ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- constater et liquider les recettes.

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : Enveloppe de fonctionnement du pôle FG (fonctionnement général) et du pôle PAI

Cette délégation ne comprend pas les actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets et aux élus.
- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires concernant les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine qu'il s'agisse d'agents de droit public ou d'agents de droit privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine NERGUARARIAN, Secrétaire Générale, délégation de signature est donnée, à Madame Johanne VASSELLIER, Secrétaire Générale adjointe et assurant la responsabilité du pôle pilotage, performance et innovation internes, désignée ordonnatrice déléguée, selon les mêmes modalités et le même périmètre budgétaire que ceux de Mme NERGUARARIAN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Karine NERGUARARIAN, Secrétaire Générale et de Madame Johanne VASSELLIER, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée chacun dans leur champ de compétences, et dans les conditions énoncées ci-dessous, à :

- Monsieur Laurent METAIS, directeur délégué aux ressources humaines, désigné ordonnateur délégué,
- Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, désignée ordonnatrice déléguée,
- Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les contrats de travail ;
- les liquidations de dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions de titres de recettes relevant de l'enveloppe de paie ;
- les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
- les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction ;
- les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les certificats administratifs ;
- la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

Le périmètre budgétaire de la délégation est le suivant :

- au titre du budget principal : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN).

Est également accordé à Monsieur METAIS le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, tout service fait supérieur à 90 000 €, dès lors qu'il a été préalablement approuvé par l'autorité compétente hors outil : certificat de service fait, dûment valorisé et signé à joindre à l'appui de la certification électronique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur

délégué aux ressources humaines, selon les mêmes modalités et le même périmètre que ceux de Monsieur Laurent MÉTAIS.

Par ailleurs, concernant leur champ de compétences, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, responsable du département développement des compétences et des parcours, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social et vie au travail, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Valérie DANTIN, responsable du département recrutement, pilotage des effectifs et masse salariale, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du département gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
 - les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
 - les états liquidatifs de paie et de charges correspondants ;
 - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante, les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les liquidations des dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions des titres de recettes, hors paie ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- signer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 90 000 € HT auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats pour tout montant ≤ 90 000 € HT ;

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : Enveloppe de fonctionnement du pôle FG (fonctionnement général) et du pôle PAI

Est également accordé à Madame Carine GOËNAGA le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, toute commande, tout engagement juridique (EJ) ou tout service fait supérieur à 90 000 € dès lors qu'ils ont été préalablement approuvés par l'autorité compétente hors outil : pré-EJ, pré-commande ou tout autre document signé accompagné du devis ou marché, à joindre à l'appui pour les EJ et certificats de service fait, dûment valorisés et signés à joindre à l'appui des certifications.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Anne LABAT, responsable du pôle budget, achat, immobilier, dans son champ de compétences et selon les mêmes modalités et périmètre que ceux de Madame Carine GOËNAGA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, et de Madame Anne LABAT, responsable du pôle budget, achat, immobilier, délégation de signature est donnée pour signer, chacun dans leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département gestion de la contractualisation, des achats et des approvisionnements RH/SI, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Carine GOËNAGA, pour :
 - signer des correspondances de gestion courante ;
 - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
 - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur délégué ;
 - effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
 - signer des commandes pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
 - signer des marchés et des contrats pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
 - signer les certificats administratifs ;
 - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
- Madame Amandine PAMBRUN, responsable du département gestion du budget, immobilier et approvisionnement, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Carine GOËNAGA, pour :
 - signer des correspondances de gestion courante ;
 - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
 - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
 - effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
 - signer des commandes pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
 - signer des marchés et des contrats pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
 - signer les certificats administratifs ;
 - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
- Monsieur Fabien BELTZUNG, responsable du département logistique, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BELTZUNG, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BARBOT, responsable adjoint du département logistique, selon le même périmètre.

S'agissant de la certification des services faits, la délégation de signature consentie à Madame Carine GOËNAGA est également donnée, pour tous les pôles budgétaires, à :

- Monsieur Maxime FOURGS

- Madame Sylvie PEREIRA
- Madame Bernadette JABET
- Madame Clarisse HERLEMONT, responsable du département documentation, archives et courrier, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - des ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée Madame Anne BOYER, responsable du département affaires juridiques pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOYER, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie SALMON responsable adjointe du département affaires juridiques.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Didier AUGER, responsable du département centre de services ;
- Monsieur Julien LAGRANGE, responsable du département infrastructures et sécurité.

pour signer, dans leurs champs de compétences et sites respectifs :

- des correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

2.2 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins, en application de l'article 4 de la décision du 10 juillet 2025 portant organisation de l'agence régionale de santé, et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnateur délégué de Monsieur Samuel PRATMARTY, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les annexes financières des CPOM ;
- les conventions de financement du fonds d'intervention régional (FIR) valant engagement juridique, à l'exception des conventions spécifiques et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les arrêtés attributifs de subvention et les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget annexe (secteurs sanitaire, médico-social, prévention et santé environnement) ;
- les ordres de reversement de subvention (secteurs sanitaire, médico-social, prévention et santé environnement).

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins :

- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4ème partie ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) qui seraient relatifs aux Centres hospitaliers universitaires ;
- les décisions de placement sous administration provisoire ;
- les décisions de composition des instances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à Madame Atika RIDA-CHAFFI, directrice adjointe de l'offre de soins, désignée ordonnatrice déléguée sur le même périmètre budgétaire que Monsieur Samuel PRATMARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY et de Madame Atika RIDA-CHAFFI, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame Bénédicte ABBAL, directrice déléguée au financement de l'offre de soins, également désignée en qualité d'ordonnatrice déléguée,
- Madame Sylvie COTTIN, directrice déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé,
- Madame Anne-Laure NAVARRE, directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la préparation des situations sanitaires exceptionnelles,
- Monsieur Stéphane LAFFON, directeur délégué aux professionnels de santé et à la prospective.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'offre de soins, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Bénédicte ABBAL, la délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Valérie LAVIGNASSE, responsable du pôle financement des établissements de santé et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Olivier NIVEAU, adjoint à la responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Madame Aurélie DESAGES, responsable du pôle Fonds d'intervention régional (FIR), désignée ordonnatrice déléguée et en son absence ou en cas d'empêchement, à :

- Madame Eve LEVILLAIN, adjointe à la responsable du pôle FIR.

Au sein de la direction déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sylvie COTTIN, la délégation de signature est donnée chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Sylvie MERIGAUD, responsable du pôle Investissement et Qualité des établissements ;
- Monsieur Daphnis MILLER, responsable du pôle performance des établissements et parcours de soins ;
- Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable du pôle numérique en santé.

Au sein de la direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la préparation des situations sanitaires exceptionnelles, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne-Laure NAVARRE, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Karl FLEURISSON, adjoint au responsable de pôle et responsable du département soins primaires et urgents ;
- Madame Julie AZARD, responsable du pôle produits de santé, pharmacie et biologie ;
- Monsieur Alexandre GAULIN, responsable du département préparation des situations sanitaires exceptionnelles.

Au sein de la direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LAFFON, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Eléonore TRON, adjointe à la responsable du pôle ressources humaines en santé ;
- Monsieur Laurent COUPEZ, responsable du pôle études et statistiques.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, ou en son absence à Madame Atika RIDA-CHAFFI, directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions portant autorisation, suspension, retrait d'autorisation ou constatation de leur caducité d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ainsi que les décisions relatives à la régulation de l'accès à une structure de médecine d'urgence.

2.3 Direction de la protection de la santé et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée, à Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie, en application de l'article 5 de la décision du 10 juillet 2025 portant organisation de l'agence régionale de santé et des articles R 3114-9 et R 3114-11 du code de la santé publique.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnatrice déléguée de Madame Julie DUTAUZIA, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les conventions de financement valant engagement juridique et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les certifications du service fait et les ordres de payer relevant des plans d'aide à l'investissement du secteur médico-social ;
- les ordres de reversement concernant les plans d'aide à l'investissement.

Le périmètre budgétaire est le suivant : Budget annexe - pôle métiers (dépenses médico-sociales et de prévention) et enveloppe d'intervention du pôle PAI.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances aux élus ;
 - les décisions portant modification du projet régional de santé.
- b) de façon spécifique, dans le champ de compétences de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie :
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
 - les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, désignée ordonnatrice déléguée selon le même périmètre budgétaire que Madame Julie DUTAUZIA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Julie DUTAUZIA et de Madame Dominique BOURGOIS, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Monsieur Vincent CAILLIET, directeur délégué à la veille et à la sécurité sanitaire ;
- Monsieur Yoann LAFON, directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention ;
- Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, directrice déléguée à l'autonomie ;
- Monsieur Philippe NATY-DAUFIN, directeur délégué de la prévention et de la promotion en santé.

Au sein de la direction déléguée à la veille et à la sécurité sanitaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CAILLIET, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Robin LE BARREAU, responsable du pôle veille, alerte et gestion sanitaire ;
- Monsieur Jean-Paul CRAFF, responsable du département vigilances et prévention du risque infectieux ;
- Monsieur Stéphane DUFAURE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann LAFON, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Matthieu DEMOULIN, responsable du pôle financement de l'autonomie, et en son absence ou cas d'empêchement, à
 - Mme Yasmine Hadidjatou ALIOUM, adjointe au responsable du pôle financement de l'autonomie ;
- Monsieur Stéphane MARMILLON, responsable de la mission financement de la prévention.

Au sein de la direction déléguée à l'autonomie, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, délégation de signature est donnée, à Monsieur Matthieu AMODÉO adjoint à la directrice déléguée à l'autonomie.

Au sein de la direction déléguée à la prévention et à la promotion en santé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NATY-DAUFIN, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétence à

- Madame Juliette BOUD'HORS, responsable du pôle promotion et prévention en santé ;
- Monsieur Erwan AUTES, responsable du pôle vulnérabilités en santé.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, ou en son absence, à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) supra-départementaux.

Délégation de signature est enfin donnée à Monsieur Mathieu DEMOULIN pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes pour les agents de la DPSA situés à Poitiers.

2.4 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MENDIBOURE, en qualité de directrice des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 6 de la décision du 10 juillet 2025 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation et la validation dans l'outil informatique dédié :

- des engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- des recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué, des encaissements constatés sur le compte (suite déclaration d'arrêt maladie par l'ordonnateur notamment) ou des notifications de subventions attribuées ;
- des déclarations de taxes, cotisations diverses et honoraires sur la base des états de paie ou justificatifs visés de l'ordonnateur délégué.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières et de Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières, délégation de signature est donnée à Madame Fadila LAGRANGE-DEBABI, adjointe fonctionnelle du département budgétaire et comptable, pour valider dans l'outil informatique dédié :

- les engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- les recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué ou des notifications de subventions attribuées ;
- les virements de crédits.

Article 2. 5 Direction Santé environnement et politiques Une seule santé

Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHEMIN directrice de la santé environnement et politiques Une seule santé, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé environnement et politique Une seule santé, en application de l'article 7 de la décision du 10 juillet 2025 portant organisation de l'agence régionale de santé, et des articles R 3114-9 et R 3114-11 du code de la santé publique.

Sont inclus dans cette délégation :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires en santé-environnement, aux politiques Une seule santé ainsi que celles afférentes à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS ;
- les notes et courriers techniques relatifs aux sujets santé environnement à l'attention des élus et des préfets ;
- les bons de commande mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnatrice déléguée de Madame Frédérique CHEMIN, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les conventions de financement valant engagement juridique et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ PRSE et des actions de santé environnementale.

Le périmètre budgétaire est le suivant : Budget Annexe – pôle métier -santé environnement.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la présente délégation de signature :

a) De façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L.6143-3-1 et L.6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les mémoires en réponses dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, Conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets et aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CHEMIN, directrice de la santé environnement et politiques Une seule santé, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie LEVET, directrice adjointe de la santé environnement et politiques Une seule santé désignée ordonnatrice déléguée sur le même périmètre budgétaire que Madame CHEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, de Madame Frédérique CHEMIN, directrice de la santé environnement et politiques Une seule santé et de Madame LEVET directrice adjointe de la santé environnement et politiques Une seule santé, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences et pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes, à :

- Monsieur Clément DAIGNAN, directeur délégué Santé environnement et politiques Une seule santé Territoire Est ;
- Madame Véronique VANSIELEGHEM, directrice déléguée Santé environnement et politiques Une seule santé Territoire Nord ;
- Madame Fabienne JOUANTHOUA, directrice déléguée Santé environnement et politiques Une seule santé Territoire Sud ;
- Madame Marie Laure-GUILLEMOT, responsable du pôle régional santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice, de la directrice adjointe, des directeurs délégués et de la responsable du pôle régional santé-environnement, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par les responsables de services et référents départementaux, chacun pour ce qui les concerne :

- Charente :
 - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Clémence CHATELAIN, responsable de l'unité départementale santé environnement ;
- Charente-Maritime :
 - Monsieur Hervé TERRIEN, responsable de l'unité départementale santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement à
 - Monsieur Alexandre BENARD, responsable adjoint de l'unité départementale santé environnement ;
- Corrèze :
 - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement ;
- Gironde :
 - Monsieur Boris GARRO, référent départemental santé-environnement par intérim ;
- Dordogne :
 - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement ;
- Landes :
 - Madame Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Bernard LAYLLE, responsable adjoint du pôle bi-départemental et responsable du département santé environnement ;
- Lot-et-Garonne :
 - Madame Florence ARHANCET, référente départementale santé-environnement par intérim,
- Pyrénées-Atlantiques :
 - Madame Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Bernard LAYLLE, responsable adjoint du pôle bi-départemental santé environnement ;
- Vienne :
 - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Yves COTTET, responsable de l'unité départementale santé environnement.
- Haute-Vienne :
 - Madame Sandrine AUVINET, référente départementale santé-environnement par intérim ;

Article 3 - Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs des délégations départementales suivants :

- Monsieur Florian BESSE, directeur (Charente) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Charente-Maritime) ;
- Madame Sylvie BOUÉ, directrice (Corrèze) ;
- Madame Dominique GRAND, directrice (Creuse) ;
- Monsieur Didier COUTEAUD, directeur (Dordogne) ;
- Madame Bénédicte MOTTE, directrice (Gironde) ;
- Monsieur Eric JALRAN, directeur (Landes) ;
- Madame Aurélie GUILLOUT, directrice (Lot-et-Garonne) ;
- Monsieur Alain GUINAMANT directeur (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Madame Elvire ARONICA, directrice (Deux-Sèvres) ;
- Monsieur Benjamin DAVILLER, directeur (Vienne) ;
- Monsieur Olivier THENAILLE, directeur (Haute-Vienne).

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 10 juillet 2025 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, ainsi que celles afférentes à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS dans les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- les notes et courriers techniques à l'attention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS à l'exception de celles relevant de la santé environnementale ;
- les contrats locaux de santé (CLS), les contrats locaux de santé mentale (CLSM), les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) et les contrats de ville ou d'agglomération (volet santé) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipements matériels lourds, dans le cadre des orientations définies régionalement, à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement ;
- les courriers et décisions relatifs à la recevabilité et à la complétude des dossiers de demande d'autorisation d'activité de soin ou d'équipement matériel lourd, pour les dossiers relevant de leur territoire ;
- les décisions relatives à la régulation temporaire de l'accès à une structure de médecine d'urgence, dans les conditions prévues à l'article R.6123-18-2 du code de santé publique ;
- les conventions tripartites EHPAD/Conseils départementaux/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel et de manière générale, les actes de mise en œuvre des mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé libéraux ;
- les contrats de télémédecine ;
- la création des centres de santé : établissement par les délégations départementales du récépissé de l'engagement de conformité et de l'agrément des centres, qui vaut autorisation de dispenser des soins dans le centre (article L 6323-1-11 du code de la santé publique) ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les décisions relatives à la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et à l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation.

A l'exclusion des décisions relatives à la régulation temporaire de l'accès à une structure de médecine d'urgence, en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par les directeurs (trices) adjoint(e)s suivants :

- Charente : Madame Vanessa LEGRAND, directrice adjointe et responsable du pôle offre de soins ;
- Charente-Maritime : Madame Catherine VAURE, directrice adjointe et responsable du pôle protection de la santé ;
- Corrèze : Madame Aude COMITI, directrice adjointe et responsable du pôle établissements et services par intérim ;
- Creuse : Amélie BOUCHET, directrice adjointe-;
- Dordogne : Madame Sylvie EYMARD, directrice adjointe et responsable du pôle prévention et ambulatoire ;
- Gironde : Madame Sophie LESCURE directrice adjointe ;
- Landes : Mme Christelle POMMIER directrice adjointe et responsable du pôle offre de soins ;
- Lot-et-Garonne : Mme Aude DEIT directrice adjointe ;
- Deux-Sèvres : Monsieur Cyril CAFFIAUX, directeur adjoint et responsable du pôle santé publique et soins de ville ;
- Pyrénées-Atlantiques : Madame Morgane GUILLEMOT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Béarn-Soule ;
- Vienne : Madame Magali STEUER, directrice adjointe ;
- Haute-Vienne : Madame Marie-Noëlle BROSSARD, directrice adjointe, responsable du pôle offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du (de la) directeur (trice) et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) de la délégation départementale, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par les responsables de pôle et de département suivants, chacun pour ce qui les concerne :

- Charente :
 - Madame Florette KOALA, responsable du pôle parcours de vie ;
- Charente-Maritime :
 - Monsieur Nicolas AMELINEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Creuse :
 - Madame Anne-Sophie VILLEGGER, responsable des départements santé mentale, démocratie sanitaire et PPS ;
- Gironde :
 - Madame Cécile PERO, responsable du département défense et gestion des risques sanitaires ;
 - Monsieur Pierre-Yves LOUBOUTIN, responsable du département prévention-PCDS-Santé mentale ;
 - Madame Sophie LENOIR, responsable du département offre de soins hospitaliers ;
 - Madame Caroline ALMARCHA, responsable du département personnes âgées ;
 - Madame Sandrine LYS, responsable du département handicap ;
- Landes :
 - Madame Marlene ARRESTAT, responsable adjointe du pôle offre de soins
 - Mme Nadège LAYLLE, responsable du département autonomie ;
 - M. Quentin CHAMON, responsable du département santé publique ;
- Pyrénées-Atlantiques :
 - Madame Nathalie CALATAYUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte basque ;
 - Madame Florence PERRIN, responsable du pôle santé publique.
- Deux-Sèvres :

- Madame Aurélie PASSERON, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
- Vienne :
 - Madame Carole TEIXEIRA, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
 - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du pôle prévention, promotion de la santé et soins de ville ;
- Haute-Vienne :
 - Madame Christelle ROMANYCK, responsable du pôle autonomie et santé publique ;

Sont exclus de cette délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes ;
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances aux élus ;
 - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
 - les décisions d'allocation de ressources.
- b) de façon spécifique :
 - l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de cabinet, de la protection de la santé et de l'autonomie, de l'offre de soins, du secrétariat général, des affaires financières et de la santé environnement et politiques Une Seule santé.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 11 juillet 2025 portant délégation permanente de signature.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 octobre 2025,

Le Directeur Général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine,

Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-10-00002

Arrêté n°PUI 93/2025 du 10 octobre 2025 portant
modification de l'arrêté n°PUI 12/2025 du 30 janvier
2025 autorisant temporairement
le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS)
GBNA LOGISTICS à BORDEAUX (33300) à disposer
d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 93/2025 du 10 octobre 2025

**Portant modification de l'arrêté n°PUI 12/2025 du
30 janvier 2025 autorisant temporairement**

**le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS)
GBNA LOGISTICS
Sis 15, Rue Claude Boucher
à BORDEAUX (33300)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usages intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2025 autorisant temporairement le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) GBNA Logistics à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;
- VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 15 juillet 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-133 ;

CONSIDERANT que l'autorisation temporaire précédemment délivrée arrive à échéance ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de rectifier l'article 5 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 est modifié comme suit : « L'activité listée ci-dessus est temporairement autorisée jusqu'au 31 janvier 2026, période durant laquelle le groupement devra régulariser l'organisation de sa plateforme afin que sa pharmacie à usage intérieur (PUI) puisse fonctionner dans le respect des dispositions du code de la santé publique.».

Article 2 : Le reste étant inchangé.

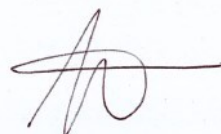
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

R75-2025-10-14-00001

14-10-2025 ARRETE désignant M.Brice BLONDEL
Préfet de la Charente-Maritime pour assurer la
suppléance de M. Etienne GUYOT Préfet de la zone
de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 24
octobre à 17h et le 26 octobre à 20h 2025



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

14 OCT. 2025

ARRETE DU

Désignant M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de M, Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 24 et le 26 octobre 2025.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le vendredi 24 octobre à 17h00 et le dimanche 26 octobre à 20h00.

Article 2 : Monsieur le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

14 OCT. 2025

Le préfet,

Étienne GUYOT